



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
CONSIGNES D'UTILISATION
DU COMPEXE SPORTIF DES GENETS

Mise à jour : 21/06/2012

1. Présentation du document

Ce document a pour objet d'établir les consignes à respecter lors de la mise à disposition aux associations ou particuliers de salles municipales.

2. Description des salles

Bâtiment	Salle	Effectif maximum	Observation
Complexe des Genêts	De réunion près de la buvette	19	Une seule porte existante
Complexe des Genêts	Secrétin	474	En cas d'organisation d'un spectacle, présence obligatoire d'un gardien SIAP (1)
Complexe des Genêts	Souvré	1 247 personnes dont 212 dans les gradins	En cas de réalisation d'un spectacle, présence obligatoire d'un gardien SIAP 2 (1)
Complexe des Genêts	De réunion près de la salle Flûte	42	Voir règlement spécifique d'utilisation

(1) : personnel formé en sécurité incendie

3. Consignes incendie

En arrivant dans la salle, il faudra :

- reconnaître la position des issues et des moyens de secours (extincteurs et alarme sonore).
- ne pas installer de chaises, de tables ou tout autre objet devant les issues de secours.
- Ne pas fermer à clé des issues de secours.

En cas de présence d'un incendie, il faudra :

- actionner un déclencheur pour mettre en route l'alarme sonore.
- se diriger vers l'issue d'évacuation la plus proche sans revenir en arrière et refermer les portes.
- s'assurer que tous les occupants ont évacué les lieux.
- téléphoner au service d'incendie et de secours (18)

La personne qui téléphonera au pompier devra indiquer clairement :

- le nom et l'adresse du site.
- le type de problème : **feu**.
- si il y a des blessés.
- **Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité.**

4. Consignes d'utilisation

Les consignes à respecter sont les suivantes:

- Remettre à leur place initiale les mobiliers et matériels éventuellement déplacés.
- Laisser la salle en état de propreté.
- Informer la mairie de tout problème constaté.